

PROCES VERBAL DE CONSTAT

CONSTAT VIDEO NUMERIQUE

Dressé le QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT

Par Maître Alain GOULARD

Huissier de Justice Associé membre de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée d'Huissier de Justice Bertrand GROSSIN Alain GOULARD et Florent CORLAY, 15 Rue Henri Lemarié CAP SUD 2 – Bât. E – BP 47 - 35406 SAINT MALO CEDEX,

A LA DEMANDE DE

Monsieur Jean-Eric ROIBIN

Lequel m'a exposé préalablement aux présentes ce qui suit :

EXPOSE

Je suis l'inventeur d'un système baptisé « BEACH GRIP », composé en Polypropylène régénéré, destiné à sécuriser de manière optimale le maintien dans le sable des piquets de parasol de plage.

Préalablement à la commercialisation de cet équipement, je procède ce jour à une démonstration destinée à démontrer son efficacité sur l'aire ULM des Nielles en la commune de SAINT MELOIR DES ONDES.

Pour ce faire, un piquet de parasol sera équipé du système « Beach Grip », puis placé dans une remorque remplie de sable. Un parasol sera alors emmanché au piquet.

Une soufflerie générée par les pales d'une hélice d'un ULM placé dans l'axe de la remorque sera déclenchée.

La vitesse du vent ainsi créé sera calculée par un anémomètre placé entre les pales de l'hélice et le parasol.

Je vous requiers d'assister à cette démonstration et de procéder à toutes les constatations utiles :

Déférant à la réquisition qui précède, je me suis rendu sur l'aire d'ULM des Nielles à SAINT MELOIR DES ONDES, où étant à partir de 14 H 00, j'ai procédé aux constatations suivantes :

CONSTATATIONS

Je constate la présence de la remorque remplie de sable. L'anémomètre est fixé sur cette remorque dans l'axe de l'hélice de l'ULM et du piquet. Avant l'essai cet anémomètre est ramis à zéro.

Présence du piquet de parasol, du parasol proprement dit d'une envergure de 1.80 mètre.

Le « Beach Grip » est placé sur le piquet à environ 20 centimètres de son extrémité.

Il est ensuite procédé à l'enfouissement du piquet dans le sable.





J'ai procédé, à la réalisation de vidéos numériques, à l'aide d'une caméra vidéo numérique appartenant à l'office d'huissier de justice, de marque SONY DSC-HX100V 16.2 megapixels, dotée d'un enregistreur de son, aux fins d'ajouter les observations orales complémentaires de l'huissier de justice, en cas de besoin.

Les séquences vidéos ont été enregistrées sous format MPEG.4 et ont ensuite été importées sur l'un des ordinateurs de l'office.

Carte USB :

Cet enregistrement vidéo a ensuite été importé sur carte USB de 8 gigas sérigraphiée à l'entête de l'Etude

Les dites séquences vidéos ont été divisées en différentes séquences qui décrivent les différentes phases du **présent procès-verbal de constat vidéo numérique** :

Description des séquences :



1) Présentation et mise en place du Beach Grip



2) Test avec piquet à 137 Kms heure



3) Essai avec parasol complet 160 Kms heure



4) Extraction du beach grip après essai

Détail de la durée des séquences :

 1) Présentation et mise en place du Beach... Longueur : 00:02:12	Hauteur de trame : 1080 Largeur de trame : 1440	Modifié le : 04/06/2020 14:37 Taille : 191 Mo
 2) Test avec piquet à 137 Kms heure Longueur : 00:02:03	Hauteur de trame : 1080 Largeur de trame : 1440	Modifié le : 04/06/2020 14:05 Taille : 179 Mo
 3) Essai avec parasol complet 160 Kms he... Longueur : 00:02:16	Hauteur de trame : 1080 Largeur de trame : 1440	Modifié le : 04/06/2020 14:30 Taille : 197 Mo
 4) Extraction du beach grip après essai Longueur : 00:01:28	Hauteur de trame : 1080 Largeur de trame : 1440	Modifié le : 04/06/2020 14:33 Taille : 128 Mo

J'ai ainsi constaté que le système de fixation « Beach Grip » s'est révélé efficace avec une force de vent portée à 160 Km/h.

Carte USB :

Sur cette carte USB est également gravé, un fichier sous format « PDF » contenant la reprise numérisée du procès-verbal de constat sur support papier

Les originaux de ces séquences vidéo sont conservés au rang des minutes de la SELARL GROSSIN GOULARD CORLAY :

De toutes ces constatations, j'ai dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

COUT

Article R. 444-3 Emolument	300.00
Article A. 444-48 Transport	7,67
Total Hors Taxes	307.67
Total T.T.C.	307.67



Alain GOULARD
Huissier de Justice Associé

AVERTISSEMENT JURIDIQUE et FICHE D'UTILISATION

Article 1^{er} de l'Ordonnance du 2 Novembre 1945 modifiée : « Les huissiers de justice sont les officiers ministériels (...). Ils peuvent être commis par justice pour effectuer des constatations purement matérielles, exclusives de tout avis sur les conséquences de fait ou de droit qui peuvent en résulter ; ils peuvent également procéder à des constatations de même nature à la requête de particuliers (...) »

Article 174 NCPC : « Le juge peut faire établir un enregistrement sonore, visuel ou audio-visuel de tout ou partie des opérations d'instruction auxquelles il procède.
L'enregistrement est conservé au secrétariat de la juridiction. Chaque partie peut demander qu'il lui soit remis, à ses frais, un exemplaire, une copie ou une transcription »

ATTENTION : le support écrit et numérique de ce procès verbal a été réalisé par un officier ministériel habilité, par la loi, à procéder à des constatations qui pourront être produites en justice à titre de preuve, lors d'un procès.

Les propos, observations et images contenus sur le film numérique gravé sur CD ou DVD-ROM, sont le support d'une éventuelle transcription desdites constatations sur un document papier destiné à être annexé au présent acte, et font partie intégrante de ce Procès Verbal de Constat déposé au rang des minutes de l'office d'huissier de justice.

Comme c'est l'usage en matière de support brouillon papier, sonore ou visuel, en cas de contestation sur la visualisation ou l'interprétation des images authentifiées par l'huissier de justice, seule la rédaction littérale effective qui en serait demandée, engagerait la responsabilité de l'Huissier de Justice sur la matérialité de ses constatations, et non le contenu du support.

Le tout est réalisé dans des conditions de légalité et d'opposabilité conformes aux dispositions de l'article 1^{er} de l'Ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée alinéa 2, relatives aux constatations établies à la requête de particuliers, ainsi qu'aux dispositions de l'article 174 NCPC, autorisant l'enregistrement sonore, visuel ou audio visuel de tout ou partie des opérations d'instruction menées par un juge.

En effet, en ce qui concerne les constatations établies à la requête de particuliers, l'enregistrement des constatations de vues et de sons, par supports numériques ou analogiques, en attente d'une transcription éventuelle, fait partie intégrante du Procès Verbal de Constat, dont les mentions relatives à l'identité du rédacteur signataire, à la date, au transport sur les lieux, aux personnes mentionnées comme étant présentes ou non, en fait l'ensemble des éléments que l'huissier de justice a pu personnellement vérifier ou des diligences qu'il a personnellement accomplies, font foi jusqu'à inscription de faux, *les constatations ayant valeur de simples renseignements.* (art 1^{er} Ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée, précité).

A contrario, cette technique n'est pas recevable en matière de constatations judiciaires, celles-ci étant réservées au juge qui assiste lui-même aux opérations d'instruction, « mais il apparaît que cette possibilité peut être donnée par lui au technicien auquel il confie une mission de constatations, dès lors qu'elle est exécutée sous son entier contrôle » (cf art 273 NCPC).

**Sources : Monsieur le Haut Conseiller Michel OLIVIER in « l'immeuble équitable » Rapport Général XXVIème Congrès National des Huissiers de Justice Octobre 2003 AJACCIO (pages 269 et suivants) Editions EJT ISSN 1634-9946
Ordonnance référé TGI Angoulême 20 Décembre 2001 Président Mr SCHAFFHAUSER**

Sur simple demande du requérant ou de toute personne ayant qualité pour le faire, une copie authentifiée numérotée du CD ou DVD-ROM original pourra être fournie, avec facturation.

- Dès introduction dans le lecteur CD ou DVD ou le port USB, vous pouvez, au choix, visionner les séquences vidéos des constatations (Ces vidéos sont au format MP4 et peuvent être visionnées sous WINDOWS ou IOS par « Windows Media Player », « VLC Player » etc) ou afficher le procès-verbal de constat rédigé sous traitement de texte Word ou sous PDF.
- Lorsque vous cliquez sur les séquences vidéos choisies, votre logiciel de traitement opère le lancement du film vidéo numérique gravé sur le CD ou DVD-ROM depuis le lecteur Windows Media Player par défaut.

Visualisation du procès-verbal de constat sous PDF

**Le CD ou DVD-ROM livré vous permet de visualiser directement sur votre ordinateur le Procès-verbal de Constat établi par l'huissier de justice, sans modification possible sur le fichier ouvert par votre système.
Vous pouvez néanmoins éditer des tirages du procès-verbal de constat.**

Il vous permet également de **visionner les photographies numériques** qui auraient été insérées dans la partie écrite du procès verbal de constat, ou d'imprimer les images arrêtées les plus pertinentes au cours de la lecture du film, selon votre système d'exploitation.

Nous vous rappelons l'interdiction de l'usage d'un constat modifié, qui ne serait plus conforme alors au procès-verbal original contenu dans le CD ou DVD-ROM et conservé dans les minutes de l'office d'huissier de justice, dont la diffusion ferait l'objet de poursuites pénales, au minimum du chef de faux et usage de faux en écritures publiques et de contrefaçon, délits prévus et réprimés par le Code Pénal, sous réserves de toute procédure civile en dommages et intérêts.